

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 34/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOUS - PREFECTURE**  
 12 JUL. 2018  
 MONTBELIARD

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b>  <b>11/06/2018</b></p>	<p>L'an deux mil dix huit le vingt et un juin à vingt heures,</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b>  <b>21/06/2018</b></p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b></p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p><i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 16</i>  <i>Votants : 23</i>  <i>Ayant donné procuration : 7</i>  <i>Absents excusés : 2</i>  <i>Absents : 2</i>  <i>Exclus : 0</i></p>	<p><u>Étaient présents :</u>          TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MORASCHETTI Élisabeth, HERGAS Jasminska.</p> <p><u>Étaient représentés :</u> BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><i>Budgets Commune et annexes</i>  <i>Durée d'amortissement des biens de faible valeur</i></p>	<p><u>Procurations données :</u>          BORNE Aurélien a donné procuration à BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora a donné procuration à GRISEY David, GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, GLAB Grégory a donné procuration à GROSJEAN Aline, RADREAU Sophie a donné procuration à HERGAS Jasminska, LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à MORASCHETTI Élisabeth.</p> <p><u>Absents excusés :</u> SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique.</p> <p><u>Absents :</u> MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre.</p>
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b></p> <p>- <i>Pour : 23</i>          - <i>Contre : 0</i>          - <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Monsieur Jean-Pierre LIPSKI est nommé secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Je vous rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales qui en fixe la liste.

Les durées actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération n° 67/2013 du 28/11/2013 comme suit :

BIENS AMORTISSABLES		
IMMOBLISATIONS		DURÉES
<b>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>Logiciels</b>	<b>2 ans</b>
	<i>les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme</i>	10 ans
	<i>les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation</i>	5 ans
	<i>les frais de recherche et de développement</i>	5 ans
	<i>les brevets</i>	<i>durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève</i>
	<i>les subventions d'équipement versées</i>	<i>lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé : 1 an, ou lorsque le bénéficiaire est un organisme public : 5 ans</i>
<b>IMMOBLISATIONS CORPORELLES</b>	Voitures	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériels classiques	10 ans
	Coffre-fort	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
	Équipements de garages et ateliers	15 ans
	Équipements des cuisines	10 ans
	Équipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
Immeubles de rapport	30 ans	

De même, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire en investissement tout le matériel, non listé par la loi, dont la valeur unitaire est supérieure à 500.00 € (cinq cent euros) TTC.

Suite à la demande de notre trésorière, je vous propose de porter à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur un an. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 (27°) et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

**par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

- de fixer à **500 €** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amortissables sur un an ;  
 - que ces durées d'amortissement s'appliqueront aux immobilisations qui seront acquises ou aux subventions d'équipement qui seront versées à compter du 01/01/2018.

- Madame le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bavans, le 21/06/2018

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le **21/06/2018**

Publiée le **21/06/2018**

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire


